

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

LUNDI 12 MARS– 09H30

A
FORGES

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars, à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Forges.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	10
Pouvoirs	:	01
Votants	:	11

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 27 février 2026.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Philippe NEAU, Christophe AZAMA, Didier DENIS, délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien GARNAUD, délégués de la CDC Aunis Sud

Philippe CHABRIER, Line MÉODE, Roger GERVAIS, délégués de la CDA La Rochelle.

Absents :

Didier ROBLIN, Guillaume KRABAL, Pascal CHAUVEAU (a donné pouvoir à Madame BERNARD), Alain FONTANAUD, Raymond DESILLE.

Secrétaire de séance : Line MEODE

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Madame Stéphanie MERCIER-PIGNON, Directrice du Service Eaux Environnement (CDC Aunis Atlantique).

ORDRE DU JOUR**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Line MEODE fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Line MEODE pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 février 2026*Procès-verbal du 23 février 2026 en annexe 1*

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES - BUDGET**3. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025***Note de présentation du CFU 2025 en annexe 2*

Madame la Présidente expose aux Membres du Comité Syndical que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

La structure du CFU vise à donner les informations suivantes :

- Informations générales et synthétiques,
- L'exécution budgétaire,
- Les états financiers.

Madame la Présidente quitte la séance avant le vote.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président préside alors.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe NEAU,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le CFU 2025, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2025.

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le CFU de l'exercice 2025.

ARRETE ainsi les comptes et les résultats :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	265 512,86
	Réalisé	44 067,78
Recettes	Prévu	265 512,86
	Réalisé	59 318,97

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	1 942 670,22
	Réalisé	977 530,36
Recettes	Prévu	1 942 670,22
	Réalisé	979 535,47

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 398,33
Fonctionnement :	144 034,84
Résultat global :	144 034,84

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu **Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00**

Le compte financier unique ayant été adopté à l'unanimité, Madame la Présidente revient dans la salle.

Madame la Présidente rappelle que le CTAO est désormais remplacé par l'ATAO (Accord de territoire Aunis Océan) à la demande de l'Agence l'Eau Loire et Bretagne.

Monsieur Enon note que, sur ce CFU 2025, le fonctionnement est assez élevé tandis que l'investissement reste faible. Sur 2026, avec le lancement des actions sur le bassin versant, l'investissement va monter en puissance. En effet, jusqu'alors il y a eu beaucoup d'opérations, soit d'entretien donc élagages ou autres, mais pas vraiment de travaux sur ouvrages. Mais compte tenu du peu d'entretien jusqu'à ce jour, notamment des portes à la mer, un rattrapage est à effectuer.

4. Affectation des résultats 2025

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le CFU 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	977 530,36	979 535,47	2 005,11
	Résultats n-1 reportés (Ligne 002 du BP/BS n) *		142 029,73	142 029,73
	Résultat à affecter (a)			144 034,84
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	44 067,78	59 318,97	15 251,19
	Solde n-1 reporté (Ligne 001 du BP/BS n)	4 852,86		-4 852,86
	Solde global d'exécution (b)			10 398,33
Restes à réaliser au	Investissement (c)	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement Investissement (si b+c négatif)				
Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	Au minimum = à (b) si (b) négatif		
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			144 034,84

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître les résultats ci-dessus,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit :

Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	
	Report fonctionnement en 002 en recettes	144 034,84

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

5. Vote du budget primitif 2026

Note du BP 2026 en annexe 3

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2026. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 545 021,23
Recettes	1 545 021,23

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le Investissement

Dépenses 541 485,09

Recettes 541 485,09

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte financier unique 2025. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Il ressort du projet de Budget que le montant des contributions, définies à l'article 18 des statuts, est défini de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES 2026				
	Fonctionnement et Investissement	Emprunts	PTGE	TOTAL
CDC Aunis Atlantique	463 250,61 €	25 003,73 €	0	488 254,34 €
CDC Aunis Sud	180 373,96 €	7 362,40 €	0	187 736,36 €
CDA La Rochelle	220 018,65 €	11 074,51 €	0	231 093,16 €

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

A ces contributions 2026, se rajoutent les compétences facultatives n'ayant pas été soldées sur 2025 :

SOLDE PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2025				
	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales	Ripisylve	TOTAL
CDC AA	6 300,00 €	11 207,68 €	8 740,00 €	26 247,68 €
CDC AS	4 935,00 €	-550,00 €	0 €	4 385,00 €
CDA LR	4 095,00 €	575,24 €	0 €	4 670,24 €

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

NOTE la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

ADOpte le montant des contributions obligatoires ;

PREND ACTE du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Madame la Présidente confirme que le budget 2026 monte en puissance, notamment avec les diverses actions enclenchées dans le PTGE.

Le budget est la traduction du Débat d'Orientation budgétaire voté à la dernière séance. Budget qui a bien occupé l'ensemble de l'équipe pendant plus de deux mois puisqu'il y a eu beaucoup d'aller-retour entre nos différents financeurs (dont les subventions sont à la baisse). Monsieur Enon rajoute que les résultats de financement du Département ne seront connus que vers le 15 avril et que le budget a donc été fait de manière un peu optimiste, et il y aura probablement des DM à faire en cours d'exercice. C'est à peu près la même chose pour la Région (moins impactant compte tenu du montant des subventions).

6. M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'année 2026, selon le projet de budget proposé,

En section de fonctionnement, cela représenterait un mouvement de crédit maximal de **115 876,59 €** et en section d'investissement, un mouvement de crédit maximal de **40 611,38 €**.

Le Comité Syndical,

Considérant la délibération CS_20260312_05 approuvant le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE**7. Mise en place d'une convention de régularisation des Rongeurs Aquatiques Exogènes Envahissants avec les ASA**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical :

Stratégie de régulation des RAE

Les modalités de régulation actuelle sur le périmètre du SYRIMA sont de 3 ordres :

- Régulation bénévole organisée par la FREDON : 31 500€ annuels de prestation + 5 100€ d'adhésion,
- Régulation professionnelle par les AS de Marans 12 000€ annuels, dont 6000€ de participation du SYRIMA,
- Régulation professionnelle par le SYRIMA via une prestation d'Aunis GD : 70 000€/an

La régulation des RAE sur le Nord Aunis reviendrait pour 2026 à un montant de 115 000€ ; néanmoins les deux lots de marais les plus importants (lots 1 et 2) ne sont actuellement pas pourvus pour des raisons de disponibilité du prestataire. Le montant global de la régulation aurait alors été compris entre 180 000€ et 200 000€.

A partir de 2027, il est probable qu'Aunis GD, en raison de la baisse des emplois aidés, ne puisse pas répondre aux marchés de ce type. Le SYRIMA a essayé de rechercher ou promouvoir de nouveaux prestataires. Les évaluations financières de cette lutte professionnelle par une entreprise traditionnelle seraient de l'ordre de 200 000€/an. Le coût total de la régulation des RAE aurait alors été portée à environ 250 000€TTC/an soit environ un quart des cotisations des membres.

Depuis le début de l'année 2025, le SYRIMA a alerté les AS de cette situation en rappelant que la régulation était une compétence partagée qui ne pouvait pas relever du seul SYRIMA.

Le discours a été entendu positivement puisque cinq AS souhaiteraient adopter une démarche similaire aux AS de Marans en recrutant un piégeur à temps partiel :

- AS de Charron Nord, Cravans, Brie ainsi que le secteur non syndiqué du Clousic (entre Banche et Canal évacuateur) pour une surface de 2700ha.
- AS d'Andilly et Villedoux st Ouen pour une surface de 4 100ha.

Ces cinq AS ont sollicité le SYRIMA pour une participation à 50% de leur fonctionnement.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE

Reçu le 12/05/2026

Cette proposition a été soumise à l'avis du Bureau. Plutôt que de partir sur une participation à calculer pour chaque dépense et chaque AS, il a été proposé un montant forfaitaire moyen, qui après échange avec les AS serait de 3€/ha. Cette alternative permet de :

- Simplifier les démarches,
- Favoriser une certaine équité entre les AS.

A ce montant, pourrait être proposée une aide de 2€ par ha au lancement de l'opération, uniquement la première année, pour les investissements (cages, congélateur, quad...).

Il est à noter que la proposition des AS permet au territoire de marais de :

- Trouver une solution alternative à l'arrêt possible de l'intervention d'Aunis GD,
- Mutualiser les moyens entre les AS représentant des propriétaires pour lesquels la lutte est juridiquement obligatoire et le porteur de la GEMA qui a la possibilité de financer cette lutte au titre des milieux

Néanmoins, pour 2026, la moitié environ des marais ne bénéficieront pas de lutte professionnelle. Il est à espérer que les autres AS s'engageront progressivement dans cette démarche.

Si on peut être optimiste pour la partie marais, à partir de 2027, le bassin versant (lots 5, 6, 7 et 8 de la carte ci-dessus) ne bénéficieront plus de lutte professionnelle. Durant l'année, il faudra donc vérifier auprès d'Aunis GD si une lutte allégée entrerait dans le cadre des disponibilités de leurs équipes. Dans le cas contraire, la FREDON et le GIDON ont été interrogés.

Le Comité Syndical,

Au vu de cette présentation,

SE PRONONCE sur le principe d'une compétence partagée entre AS et SYRIMA,

SE PRONONCE sur une aide forfaitaire de 3€/ha/an au prorata du temps annuel de la mission (le 3€ correspond un base de mi-temps sur 12 mois),

SE PRONONCE sur une aide ponctuelle forfaitaire en première année de 2€/ha pour l'équipement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions et tous autres documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

INSCRIT au budget les montants correspondants.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses levées en séance.

INFORMATIONS

La signature de l'acte notarié relatif au terrain du futur siège est prévue le 03 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le 12 mars 2026,

La Présidente,
Micheline BERNARD

La secrétaire de séance,
Line MEODE

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

Annexe 1

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026



COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

LUNDI 23 FEVRIER 2026 – 10H30

SALLE DES PICTONS – CDC AUNIS ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à dix heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire à la CDC Aunis Atlantique.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	13
Pouvoirs	:	00
Votants	:	13

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 16/02/2026.

Présents :

Philippe NEAU, Alain FONTANAUD, Didier DENIS, Sylvain AUGERAUD, Christophe AZAMA, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVEAU, Sébastien GARNAUD, délégués de la CDC Aunis Sud
Philippe CHABRIER, Guillaume KRABAL (départ après la question n°3), Didier ROBLIN, Line MÉODE, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Roger GERVAIS, Raymond DESILLE

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion, Monsieur Fabrice ENON, Directeur du SYRIMA, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de marais, Monsieur Sylvain ROUILLE, technicien de rivière ainsi que Madame Mélissa BRADTKE, technicienne de la CDC Aunis Atlantique.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2025

FINANCES LOCALES - BUDGET

3. Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

4. Convention de prestation de service pour la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON -Année 2026

Mise en ligne le

1/12

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

5. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte coordonnée contre les engorgements aquatiques estivales 2026 – convention de prestation FREDON 2026
6. Adhésion FREDON Charente-Maritime – Année 2026

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

7. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'elle souhaite inscrire trois questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- *Recours contre la Mairie de Nuaillé-d'Aunis*
- *Autorisation de signature de l'ATAO*
- *Et point de situation sur la crue qui vient d'avoir lieu*

Le Comité donne son accord, à l'unanimité, pour l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Opportunité achat terrain, au Gué d'Alléré, chemin d'accès au cours d'eau et à l'ouvrage « le Clapet-du-Gué »

INFORMATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2025

Procès-verbal de la réunion du CS du 15 décembre en annexe de la convocation

Madame La Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

3. Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport*Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 en annexe de la convocation*

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci fait l'objet d'une validation par une délibération spécifique après vote de l'assemblée délibérante.

Madame la Présidente propose notamment au Comité Syndical de se prononcer sur la répartition des études liées au programme d'actions du Contrat Territorial Aunis Océan.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté et annexé à la présente délibération ;

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

Madame la Présidente rappelle les incertitudes qui planent sur les subventions du Département, de l'Agence de l'Eau, voire de la Région, ce qui a rendu l'élaboration du budget assez compliquée.

Monsieur Enon fait un rappel du contexte économique, avec une baisse substantielle des aides. Tous les organismes de financement sont à peu près dans la même situation. Cette information est arrivée tardivement, au moment du COPIL du PTGE (le 16 décembre 2025), annoncée par Madame de Rouffignac ; donc dès le mois de janvier il a fallu revoir toute la reprogrammation du CTAO, qui était quasiment finalisée mais dépassant largement les nouveaux plafonds annoncés par les financeurs.

Le SYRIMA a dû concerter tous les financeurs, avec, notamment pour le CD17, une demande d'une année « à minima » en 2026.

Il en est ressorti un prévisionnel 2026, 2027 et 2028, (voir le ROB joint), qui a été soumis à l'avis des financeurs mais avec des incertitudes, le Département ne sachant ce qu'il nous attribuerait qu'à partir du 15 avril, (vote du budget). Il en va de même pour la RNA.

Il reste encore de nombreux impondérables mais le ROB a essayé d'être le plus sincère possible avec recherche d'autres financements, comme le Fonds Vert. Le budget est ainsi extrêmement tendu sur les trois prochaines années, laissant peu de place pour les imprévus.

Monsieur Denis demande si des travaux sont prévus sur la partie aval de la Branche, Monsieur Enon confirme mais ces travaux seront reportés. Monsieur Berchoire rajoute que 2026 sera consacrée à toute la préparation administrative, afin de pouvoir engager les travaux dès 2027. Au regard de l'importance des travaux, il y a tout un tas d'études à mener au préalable.

En résumé :

Le contexte 2026 est marqué par baisse substantielle des aides de la part de tous les financeurs alors que le SYRIMA porte, à partir de 2026, deux nouveaux programmes sur 3 ans :

AR Prefecture017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026➤ La reprogrammation de la phase 2 du CTAO (bilan à mi-parcours) sur les années 2026-2028
des « sans regrets » du PTGE sur la même période.

Afin de finaliser la reprogrammation tri-annuelle, de nombreux échanges ont eu lieu avant la tenue du DOB avec les financeurs, les EPCI puis en Bureau du SYRIMA. Il ressort de ces débats des attentes :

- Des financeurs :
 - Du Département : programmation à minima en 2026, modérée en 2027 mais pas de lisibilité particulière sur 2028
 - De l'Agence de l'eau : un plafond acceptable (400 à 450 000/an) à l'échelle du territoire (SYRIMA + AS) mais sur la base d'une moyenne sur 3 ans (pas d'objectif annuel)
 - De la Région Nouvelle Aquitaine avec une diminution par 2 des taux d'aides en 2026 – 2027. Pour 2028 des incertitudes restent.
- Des EPCI membres :
 - Lissage des cotisations d'une année sur l'autre afin de ne pas faire varier de manière substantielle la taxe GEMAPI
 - Pas d'augmentation ou alors à la marge des participations des membres

De ces concertations, il est ressorti qu'il n'était pas envisageable de compenser les baisses des aides par une augmentation des cotisations des membres, mais qu'il fallait revoir l'intégralité des programmes en cours afin d'adapter les actions aux capacités financières du SYRIMA.

Le programme triennal a donc été retravaillé en hiérarchisant les priorités :

- L'incontournable et l'indispensable, qu'on ne peut ni annuler ni reporter,
- Les actions reportées ou étalées sur deux années,
- Et les actions de renoncement.

Le SYRIMA tient à attirer l'attention qu'au stade du DOB il faut tenir compte que :

- Les vœux doivent être considérées comme des ordres de grandeur. Elles seront affinées au moment du vote du budget puis ajustées après consultation des entreprises.
- Les demandes en financements pour 2027 et 2028 restent au-dessus des seuils hauts de la CDC AA et le CD17. Elles seront dans la pratique lissées sur 2029, les rendant plus acceptables
- Le programme CTAO ne sera validé qu'à posteriori du DOB. Il s'agit ici de prospectives
- Le Département ne pourra valider ses participations qu'après le vote de son budget vers le 15 avril 2026.
- Pour les actions de gestion de ripisylve le long des levées du Curé, il a été considéré qu'à défaut des financements traditionnels, le SYRIMA pourrait espérer bénéficier du fond vert. Aucune garantie d'accès n'est possible à ce stade (Volet PI du Fond vert).
- Les actions ont toutes été évaluées au plus juste. Le programme ne laisse que peu de marge face à d'éventuels imprévus sur les 3 prochaines années.

Le SYRIMA s'est efforcé de proposer un programme 2026 à minima pour les financeurs mais qui permet :

- De maintenir les actions indispensables ou répondant à un risque
- D'anticiper sur les actions 2027 et 2028
- Répondre aux demandes de ses membres qui disposent d'une disponibilité financière après cotisation au titre de la compétence obligatoire.

Le DOB a essayé d'être le plus réaliste possible, mais au vu des nombreuses incertitudes, il ne faut pas exclure que de nouveaux ajustements soient à effectuer en cours d'exercice.

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES**4. Convention de prestation de service pour la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON - Année 2026**

Projet de convention en annexe de la convocation

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Madame la Présidente indiquera que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, mais aussi par le creusement de galeries d'instabilité des berges, des fossés, des routes et des endiguements et merlons ayant un rôle pour la prévention des inondations. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose et peut porter atteinte à la biodiversité de zones humides fragiles.

L'arrêté Préfectoral N° 25EB062, du 26 janvier 2026, confie à la FREDON de Charente-Maritime l'organisation, par bassin versant, de la lutte collective et la surveillance contre les ragondins et les rats musqués. Au regard de ce nouvel arrêté, les missions de la FREDON sont appelées à évoluer.

A cette fin, la FREDON Charente-Maritime, met en place avec ses partenaires un programme d'action pluriannuel détaillant, notamment :

- Les personnes « ressources » et les moyens humains et matériels mobilisés,
- Les actions d'information, d'animation et de formation conduites auprès des partenaires et des GIDONS,
- La coordination et la répartition territoriale des moyens de lutte (par piégeage, à tirs – professionnelle et bénévole),
- Le développement de la lutte par piégeage et les formations associées,
- La surveillance et l'évaluation des populations (territoires sensibles, zones sans interventions),
- Les méthodes préventives, les mesures de prévention et de protection sanitaire,
- Le recensement des zones « non traitées » et la mise en œuvre d'actions correctrices,
- Le contrôle des prises par les piégeurs bénévoles conventionnés,
- L'identification des difficultés rencontrées et les axes d'amélioration,

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, la FREDON sollicite le SYRIMA à contribuer à la lutte, à hauteur du montant prévisionnel de 31 478,00 € pour l'année 2026.

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA.

Cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

PREVISIONNEL 2026				
Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Nombre de tireurs (à renseigner chaque année)		17	10	9
Cartouches	1 290,00 €	609,17 €	358,33 €	322,50 €
Balles 22 LR	2 660,00 €	1 256,11 €	738,89 €	665,00 €
Fonctionnement	1 620,00 €	765,00 €	450,00 €	405,00 €
Encadrement technique	4 860,00 €	2 295,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
Sous-total	10 430,00 €	4 925,28 €	2 897,22 €	2 607,50 €
Piégeage bénévoles				
Nombre de piégeurs (à renseigner chaque année)	42	30	3	9
Fourniture des appâts	2 808,00 €	2 005,71 €	200,57 €	601,71 €
Vestiges	7 507,50 €	5 362,50 €	536,25 €	1 608,75 €
Livraison	2 632,50 €	1 880,36 €	188,04 €	564,11 €
Fonctionnement	1 890,00 €	1 350,00 €	135,00 €	405,00 €
Encadrement technique	5 670,00 €	4 050,00 €	405,00 €	1 215,00 €
Sous-total	20 508,00 €	14 648,57 €	1 464,86 €	4 394,57 €
Divers (rép. en fonction nbre cnes)	Communes	17	10	9

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Réunions techniques	540,00 €	255,00 €	150,00 €	135,00 €
après le SYRIMA				
TOTAL	31 478,00 €	19 828,85 €	4 512,08 €	7 137,07 €
Département 30%	9 443,40 €	5 948,65 €	1 353,62 €	2 141,12 €
TOTAL après subv. Départ	22 034,60 €	13 880,19 €	3 158,46 €	4 995,95 €
<i>Acomptes (70%)</i>	<i>15 424,22 €</i>	<i>9 716,14 €</i>	<i>2 210,92 €</i>	<i>3 497,17 €</i>
SOLDE PREVISIONNEL	6 610,38 €	4 164,06 €	947,54 €	1 498,79 €

Pour l'année 2026, le SYRIMA a proposé de faire évoluer la convention originelle (projet de convention en annexe) afin de tenir compte :

- Des évolutions de missions de la FREDON suite au nouvel arrêté préfectoral,
- De l'émergence d'une lutte professionnelle organisée par les AS.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2026 dans limite d'un montant maximal de 31 478,00 €.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2026 jusqu'à un montant maximal de 31 478,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2026 jusqu'à un montant maximal de 31 478,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2026 jusqu'à un montant maximal de 31 478,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Enon parle du nouvel arrêté préfectoral, qui rappelle les droits et devoirs de la FREDON. Ces éléments n'étaient pas présents dans les anciennes conventions, le SYRIMA a donc proposé que soient intégrées les obligations qui s'imposent à eux dans les futures conventions, notamment les obligations réglementaires. La proposition de convention a été rédigée en concertation avec le SMCA, de manière à ce que tous les opérateurs, qui sont liés à la FREDON, aient globalement la même position. Ce qui n'était pas dans les anciennes conventions et que l'on attend de la part de la FREDON, ce sont des missions d'informations, d'animation et de formations. Une réelle coordination est attendue entre les moyens de lutte, par tirs, par piégeages et par luttes professionnelles qui vont monter en puissance sur le territoire du SYRIMA grâce à la mobilisation des AS. Il est attendu également une surveillance des populations de ragondins avec des indicateurs, de manière à ce que la FREDON puisse intensifier la lutte bénévole sur les secteurs en surpopulation ou non gérés. Il serait aussi appréciable que les bilans annuels identifient toutes les difficultés rencontrées pendant l'année et que des mesures correctives soient amenées l'année suivante.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Avoir des rapports et des restitutions de programmations annuelles plus étoffés qu'actuellement permettrait d'avoir une lutte de plus en plus efficace. La FREDON présente un bilan mais pas encore une analyse qui nous permettrait de suivre l'évolution de la lutte.

En résumé :

L'arrêté Préfectoral N° 25E062 du 26 janvier 2026 reconnaissant la FREDON Nouvelle Aquitaine comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et les FREDON Départementales Sections de l'OVS Régional, a précisé ses missions. Le SYRIMA a donc demandé à ce que ces missions soient explicitement intégrées à la convention pour s'assurer de leur réalisation :

Si le SYRIMA confie une prestation à la FREDON, il est attendu en retour que « La FREDON Charente maritime mette en place avec ses partenaires un programme d'action pluriannuel détaillant :

- Les personnes « ressources » et les moyens humains et matériels mobilisés
- Les actions d'information, d'animation et de formation conduites auprès des partenaires et des GIDONS,
- La coordination et la répartition territoriale des moyens de lutte (par piégeage, à tirs – professionnelle et bénévole) en s'appuyant sur l'analyse des bilans et des besoins, en lien avec les projets et programmes de restauration des milieux - l'organisation doit intégrer les actions menées par les partenaires cités dans l'arrêté préfectoral,
- Le développement de la lutte par piégeage et les formations associées,
- La surveillance et l'évaluation des populations (territoires sensibles, zones sans interventions),
- Les méthodes préventives, les mesures de prévention et de protection sanitaire,
- Le recensement des zones « non traitées » et la mise en œuvre d'actions correctrices,
- Le contrôle des prises par les piégeurs bénévoles conventionnés,
- L'identification des difficultés rencontrées et les axes d'amélioration,
- Les indicateurs de suivi et de restitution, les outils d'analyse
- Le volet communication valorisant les actions menées à l'échelle départementale. »

Le SYRIMA a aussi tenu à rajouter des considérants réglementaires :

- La FAQ du 1^{er} mars 2024 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires indiquant que la lutte contre les ragondins et rats musqués n'entre pas directement dans les catégories 1^{er}, 2^o, 5^o, 8^o de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) mais peut intervenir :
 - Prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations (Hors SYRIMA sur le marais),
 - Dans les cas où ces espèces portent atteintes aux écosystèmes aquatiques, la lutte peut entrer dans le 8^o du I de l'article L. 211-7. Dans ces circonstances, il apparaît possible que les collectivités compétentes, à leur initiative, puissent contribuer au financement de ces actions,
- L'article R.427-8 du C.E. « Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit, le droit d'y procéder ».

Par ces considérants, le SYRIMA souhaitait rappeler que la FREDON est bien responsable de l'organisation de la lutte mais que les actions de lutte relèvent de compétences et objectifs partagés entre différents acteurs. Les moyens financiers et humains doivent être coordonnés et mutualisés.

5. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles - convention de prestation FREDON - Année 2026

Madame la Présidente indique aux Membres du Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30 %. La convention de prestations avec la FREDON pour l'année 2026 entre dans ce cadre.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant global (31 478 €) de la convention de prestations de service entre le SYRIMA et la FREDON pour l'année 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

6. Adhésion FREDON 2026

Projet de convention d'adhésion en annexe de la convocation

Madame La Présidente rappellera que, la FREDON avait réuni son Assemblée Générale extraordinaire en juin 2024, pour modifier ses statuts afin que les Syndicats Gémapiens y soient représentés. Les Membres avaient souligné qu'il fallait que la FREDON fasse encore un effort pour rajouter un représentant par Syndicat Gémapien, en donnant la possibilité, à chacun d'entre eux, de choisir lui-même son représentant délégué :

Il y a trois Syndicats Gémapiens (le Syndicat Mixte Charente-Aval – SMCA, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise – SMBVSN et le Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis -SYRIMA), sans compter les autres Collectivités et Syndicats situés dans le sud du Département de la Charente-Maritime.

Le montant de l'adhésion 2026 se monte à 5 058,00€ réparti entre les 36 communes des trois EPCI membres, de la manière suivante, **selon le coût par commune mentionné dans la convention FREDON :**

PREVISIONNEL 2026				
Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
ADHESION 2025	5 058,00 €	2 325,00 €	1 437,00 €	1 296,00 €

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2026

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2026, pour un montant de 5 058€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2026

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2026, pour un montant de 5 058€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2026

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2026, pour un montant de 5 050€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

7. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Décisions annexées à la convocation

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, par délibérations du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

N° Décision	Date	Compétence	Objet
2026-01	13/02/2026	OBLIGATOIRE	Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), lutte contre la Jussie 2026, d'un montant de 10 091€.
2026-02	13/02/2026	OBLIGATOIRE	Demande de subvention au Département : Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), lutte contre la Jussie 2026, d'un montant de 4 540.95€

Le Comité Syndical,
Au vu de ces décisions,
PREND ACTE

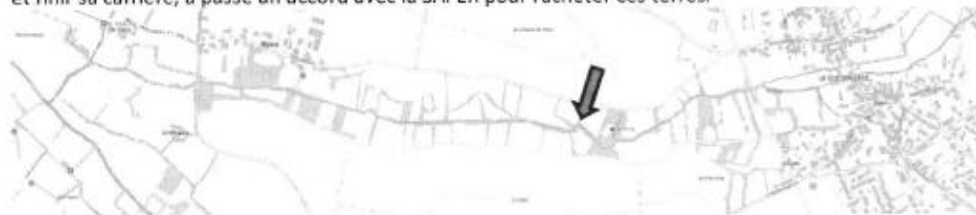
Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

8. Opportunité achat terrain au Gué d'Alléré : chemin d'accès au cours d'eau et à l'ouvrage « le Clapet-du-Gué »

Monsieur Augeraud a fait savoir au SYRIMA que, sur sa commune, il y avait une parcelle de 500m² à vendre. Cette parcelle permet l'accès, d'une part au Clapet-du-Gué, propriété du SYRIMA et, d'autre part, permet d'accéder à la rivière, sans traverser les parcelles agricoles.

Le SYRIMA aimerait donc avoir l'accord du Comité Syndical pour pouvoir, le moment venu, faire toutes les démarches nécessaires, y compris appel à un notaire.

Monsieur Augeraud explique que ce terrain appartient à un agriculteur qui, pour des raisons économiques et finir sa carrière, a passé un accord avec la SAFER pour racheter ces terres.



Il a donc appelé la SAFER pour lui exposer la situation du terrain en question vis-à-vis du SYRIMA. Il propose soit la vente au SYRIMA, soit à la commune. Monsieur Roblin demande si une servitude de passage existe. A priori non, répond Monsieur Augeraud, il n'y a eu aucun écrits.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Pour Monsieur Augeraud, si la commune achète le terrain, laisser le passage au SYRIMA à vie ne pose pas de problème, les Membres pensent qu'il vaut mieux que le terrain soit directement acquis par le SYRIMA.

Il faudra se rapprocher de la SAFER pour finaliser cet achat. M. Augeraud transmettra les coordonnées du contact au SYRIMA

Le Comité Syndical,

Entendu cet exposé,

Vu la proposition de vente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE l'opportunité d'achat de ce terrain,

AUTORISE Madame la Présidente à engager les négociations et faire appel à un notaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires pour cet achat.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

9. Autorisation de signature de l'ATAO

Madame la Présidente annonce que la programmation de travaux va être soumise au COPIL de jeudi.

Il est important de pouvoir signer l'ATAO pour pouvoir demander les subventions.

Les actions de l'ATAO sont celles exposées dans le programme triennal du ROB avec le listing détaillé annexé au dossier de séance.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la programmation ATAO 2026 ;

ACCEPTE d'acter les travaux décidés au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le l'Accord de Territoire Aunis Océan 2026 ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

❖ Recours contre la Mairie de Nuaillé-d'Aunis

Monsieur Neau explique qu'un permis de construire a été délivré, pour la construction de cette maison, située en bord de zone inondable (rue des Roselières). La maison concernée, qui a obtenu son permis de construire, n'est pas inondable, mais le bas du terrain l'est, avec une piscine qui serait donc inondable par la Cuvette de Nuaillé. La piscine en contre-bas de la maison, a été inondée trois années consécutives.

La propriétaire de la maison a porté l'affaire en justice depuis plus d'un an. Elle voudrait que ses frais divers soient remboursés. La bouche d'arrivée de la RESE était devant son portail, en haut de son terrain et son garage était inondé à chaque remontée de la nappe. Cette bouche a, depuis, été déménagée.

L'avocate de la commune sollicite l'aide du SYRIMA et de la CDC pour l'accompagner dans la procédure engagée.

Les Membres du Comité Syndical valide le principe d'une assignation du SYRIMA en soutien à la défense de la commune de Nuaillé et autorisent Madame la Présidente à représenter le SYRIMA dans le cadre de ce recours.

❖ Point de situation sur la crue

Monsieur Enon expose que les pluies n'ont pas cessé depuis plus de trois semaines, les sols sont saturés.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Pas de pluies d'intensité exceptionnelle, mais des pluviométries cumulées sur le bassin versant
conséquences:

Le dérèglement climatique a changé notre vision sur la récurrence des pluies et la typologie des pluies. Ces phénomènes qu'on estimait décennaux il y a quelques années deviendraient quasi bisannuels.

Les indicateurs du Bassin Versant mis en place dans le cadre du CTAO ont été très utiles pour comprendre le déroulement de la crue. Un ferait peut-être défaut entre Andilly et le Booth, au niveau de Réhon.

Ces indicateurs montrent que :

- Le Curé est très réactif, le débit croît et décroît très rapidement,
- Virson, présente une courbe de débit matérialisée par un plateau long, comme s'il bénéficiait d'importantes zones tampons en amont.

Différentes étapes ont été notées en fonction des débits cumulés au droit des indicateurs :

- De 9 à 10 m³ par seconde, globalement, la cuvette se maintient.
- A partir de 15 m³ par seconde, elle monte en charge
- Passé 20 m³ par seconde cumulés, il y a des risques d'accumulation et de débordement.
- Au-delà 30 m³ par seconde la situation est devenue non maîtrisable dès que la Cuvette est remplie.

D'une crue à l'autre, les résultats sont différents et il y a certainement eu une meilleure évacuation grâce à l'enlèvement des embâcles entre l'écluse d'Andilly et Réhon dans le cadre du CTAO. Néanmoins il est probable que l'action ait accéléré l'évacuation vers l'aval, augmentant les inondations des zones purement agricoles de Charron.

Le 14 février 2026 au soir, le SYRIMA a été alerté par l'ASA de Nuaillé sur la présence de 3 terriers de blaireau dans la digue du Marais Plan (Commune de Nuaillé et limite aval immédiat de la Cuvette).

Une visite a été programmée dès le lendemain et il a été décidé de faire intervenir une entreprise en urgence (dimanche matin) afin d'éviter une ou des ruptures comme en 2023.

En effet, quand les crues durent de deux à trois semaines, le moindre renard hydraulique peut conduire à une rupture de digue.

L'intervention comporterait deux niveaux d'actions :

- Les travaux d'urgence pour le colmatage des terriers de blaireaux.
- La remise en état des tronçons ayant bénéficié de travaux d'urgence à programmer.

La question se pose de qui prend en charge cette dépense ? Monsieur Augeraud demande quelle compétence est en jeu. Il s'agit de la compétence PI qui n'a pas été déléguée par la CDC AA au SYRIMA.

La digue se trouve sur du domaine privé et n'est pas classée.

Après discussion sur le qui fait quoi, avec une vigilance pour ne pas créer de précédent hors champs de compétence il est proposé que le SYRIMA :

- Signe le devis (5 000 € TTC) et fasse réaliser les travaux,
- Se fasse rembourser de cette dépense par la CDC AA, qui demanderait éventuellement une participation aux AS concernées.

❖ Travaux de tiers pendant la crue de février 2026

Durant la crue, un exploitant de la Commune de Charron, M. Desprez, a mandaté l'entreprise JFTP pour restaurer les merlons protégeant ses parcelles des débordements directs du canal du curé.

Plutôt que d'utiliser la terre de ses parcelles, il a prélevé directement les matériaux dans le canal en pied de berge. Ce type de travaux, outre la déstructuration du lit, conduira nécessairement à une déstabilisation de la berge et un élargissement du Canal à long terme.

M. Azama indique que dès qu'elle en a eu connaissance, Mme la Maire de Charron a appelé l'exploitant pour qu'il cesse les travaux.

Le SYRIMA indique qu'il s'agit de la seconde fois, puisqu'en 2023 il avait déjà relevé ce merlon. M. Azama confirme, en précisant que ce type de travaux peut avoir des incidences sur la berge opposée en transférant les volumes vers d'autres enjeux.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

017-200080240-20260312-CS_20260312_02-DE
Reçu le 19/03/2026

Le Comité syndical est interrogé sur les suites à donner.

Il est retenu de ne pas engager la procédure, mais de rédiger un courrier adressé à la DDTM pour que cette intervention soit consignée avec si possible un rappel à la Loi de l'exploitant.

INFORMATIONS

Le 23 février 2026, fin de la séance 13h00.

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude BILLEAUD





Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Présentation synthétique

Comité Syndical du 12/03/2026

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		Exercice 2025
		Réalisé
011	Charges à caractère général	586 636,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	327 711,50
65	Autres charges de gestion courante	48 175,43
66	Charges financières	4 215,97
<i>Total dépenses réelles</i>		966 739,26
<i>Total dépenses d'ordre</i>		10 791,10
Total dépenses de fonctionnement		977 530,36

011 – Charges à caractère général = 586 636,36 €

Représente l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement du SYRIMA

60-ACHATS ET VARIATION DES STOCKS = 11 080,19 €

- 60612 Énergie - Électricité - Eau = 2 065,03
- 60618 Autres fournitures = 141,06
- 60621 Combustibles = 4 397,32
- 60622 Carburants = 2 934,01
- 60623 Alimentation = 48,72
- 60631 Fournitures d'entretien = 191,90
- 60632 Fournitures de petit équipement = 312,49
- 60636 Habillement et Vêtements de travail = 227,00
- 6064 Fournitures administratives = 676,21
- 6068 Autres matières et fournitures = 86,45

61-SERVICES EXTERIEURS = 479 332,10€

- 611 Contrats de prestations de services = 42 471,88
- 615221 Bâtiments publics = 452,06
- 615232 Réseaux = 316 284,31
- 61551 Matériel roulant = 5 159,17
- 61558 Autres biens mobiliers = 119,21
- 6156 Maintenance = 3 081,70
- 6161 Multirisques = 1 960,17
- 617 Études et recherches = 109 153,60
- 6182 Documentation générale et technique = 450,00
- 6184 Versements à des organismes de formation = 200,00

62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS = 94 071,21 €

- 62268 Autres honoraires, conseils... = 1 954,26
- 6231 Annonces et insertions = 312,98
- 6232 Fêtes et cérémonies = 497,50
- 6236 Catalogues et imprimés = 308,50
- 6238 Divers = 42,00
- 6251 Voyages, déplacements et missions = 1 330,06
- 6261 Frais d'affranchissement = 533,76
- 6262 Frais de télécommunications = 8 276,95
- 627 Services bancaires et assimilés = 73,89
- 6281 Concours divers (cotisations...) = 11 488,56
- 6288 Autres = 69 252,75

63-IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES = 2 152,86 €

- 63512 Taxes foncières = 2 083,19
- 63513 Autres impôts locaux = 69,67

012 – Charges de personnel et frais assimilés = 327 711,50 €

Représente l'ensemble des dépenses liées au paiement des salaires des agents et des charges sociales.

- 6218 Autre personnel extérieur = 53 920,13

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE

Reçu le 12/06/2026 Cotisations versées au F.N.A.L. = 136,41

- 6336 Cotisations au CNFPT et CDG = 1 363,41
- 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations = 408,95
- 64111 Rémunération principale = 108 107,39
- 64118 Autres indemnités = 42 618,66
- 64131 Rémunérations = 24 513,83
- 64132 Supplément familial de traitement et indemnité de résidence = 27,48
- 64138 Primes et autres indemnités = 2 498,92
- 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. = 24 664,13
- 6453 Cotisations aux caisses de retraite = 40 068,58
- 6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C = 1 088,36
- 6455 Cotisations pour assurance du personnel = 19 236,54
- 6456 Versement au F.N.C du supplément familial = 667,00
- 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux = 8 391,71

65 – Autres charges de gestion courante = 48 175,43 €

Représente l'ensemble des dépenses liées au versement des indemnités de fonction des élus ainsi qu'à l'adhésion aux organismes de regroupement.

- 65188 Autres = 104,24
- 65311 Indemnités de fonction = 26 216,88
- 65313 Cotisations de retraite = 1 771,30
- 65314 Cotisations de sécurité sociale - part patronale = 93,24
- 6541 Créances admises en non-valeur = 791,97
- 6568 Autres participations = 11 538,08
- 657381 Autres établissements publics locaux = 6 000,00
- 65748 Autres personnes de droit privé = 1 560,00
- 65888 Autres = 99,72

66 – Charges financières = 4 215,97 €

Représente le paiement des intérêts

- 66111 Intérêts réglés à l'échéance = 3 055,94
- 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs = 1 160,03

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections = 10 791,10 €

Représente l'amortissement des investissements réalisés

- 6811 Dotations aux amortissements : 10 791,10 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES - FONCTIONNEMENT		Exercice 2025
		Réalisé
013	Atténuations de charges	2 041,60
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	17 666,54
74	Dotations et participations	957 130,73
75	Autres produits de gestion courante	2 279,03
77	Produits spécifiques	417,57
Total dépenses réelles		979 535,47
Total recettes de fonctionnement		979 535,47

013 – Atténuations de charges = 2 041,60 €

- Remboursement sur autres charges sociales : 2 041,60 €

70 – Produits de services, domaine et ventes diverses = 17 666,54 €

Représente le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités du Syndicat.

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE

Reçu le 12/05/2026 = 13 963,22

- Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...) = 3 703,32

74 – dotations et participations = 957 130,73 €

Représente les subventions et participations de fonctionnement perçues par le SYRIMA.

- 741128 Autres composantes AELB (PTGE)= 38 277,50
- 74718 Autres = 4 623,00
- 7472 Régions = 12 232,50
- 7473 Départements = 92 620,00
- 74748 Autres communes Vérines = 5 400,00
- 74758 Autres groupements EPCI = 700 256,75
- 747888 Autres (CTAO)= 103 720,98

75 – Autres produits de gestion courante = 2 279,03 €

- 752 Revenus des immeubles (location d'un bureau à la Fédération des Marais)) : 2 198,49,00 €
- 75888 Produits de gestion : 80,54 €

77 – Produits spécifiques = 417,57 €

- Mandat annulé : 417,57 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Exercice 2025
		Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	27 804,82
21	Immobilisations corporelles	16 262,96
Total dépenses opérations d'investissement		44 067,78
Total dépenses d'investissement		44 067,78

21-Immobilisation corporelle = 16 262,96 € €

- 2138 Autres constructions = 744,00
- 21828 Autres matériels de transport = 11 807,76
- 21838 Autre matériel informatique = 1 657,15
- 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers = 2 054,05

16 – Emprunts et dettes assimilés = 27 804,82 €

Représente le remboursement du capital des emprunts : 27 804,82 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES - INVESTISSEMENT		Exercice 2025
		Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 527,87
Total recettes réelles hors opérations		48 527,87
040-Total recettes d'ordre		10 791,10
Total recettes d'investissement		59 318,97

10 – Dotations, fonds et réserves = 48 527,87 €

- 1021 Dotations = 40 185,20 €
- 10222 FCTVA = 3 489,81 €
- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés = 4 852,86 €

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

040 – Recettes d'ordre = 10 794,10 €

- 281351 Bâtiments publics = 2 477,17 €
- 28138 Autres constructions = 393,68 €
- 28158 Autres installations, matériel et outillage techniques = 740,13 €
- 2817578 Autre matériel technique = 550,00 €
- 281828 Autres matériels de transport = 1 998,00 €
- 281838 Autre matériel informatique = 1 021,71 €
- 281848 Autres matériels de bureau et mobiliers = 860,63 €
- 28188 Autres = 2 749,10 €

Résultats de clôture et affectation des résultats 2025

RESULTATS DE CLÔTURE



**COMITE SYNDICAL DU 12
mars 2026**

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	977 530,36	979 535,47	2 005,11
	Résultats n-1 reportés (Ligne 002 du BP/BS n) * (page 7 du CFU)		142 029,73	142 029,73
	Résultat à affecter (a)			144 034,84
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	44 067,78	59 318,97	15 251,19
	Solde n-1 reporté (Ligne 001 du BP/BS n)	4 852,86		-4 852,86
	Solde global d'exécution (b)			10 398,33
Restes à réaliser au	Investissement (c)	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement Investissement (si b+c négatif)				
Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	<i>Au minimum = à (b) si (b) négatif</i>		
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			144 034,84



Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis

BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation synthétique Comité Syndical du 12 /03/2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

DEPENSES

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		BP 2026
011	Charges à caractère général	990 116,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	314 100,00
65	Autres charges de gestion courante	71 850,00
66	Charges financières	9 481,80
67	Charges spécifiques	500,00
68/42	Dotations aux amortissements, aux dépréciation	11 987,30
Total dépenses réelles		1 398 035,10
Total dépenses d'ordre		146 986,13
Total dépenses de fonctionnement		1 545 021,23

011 – Charges à caractère général = 990 116,00 €

Représente l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement du SYRIMA

- **Divers : 75 300 €**
 - Fournitures d'entretien et de petit équipements : 3 000,00 €
 - Frais postaux et télécommunications : 15 600,00 €
 - Communication générale : 2 000,00 €
 - Eau, électricité : 4 100,00 €
 - Gazole, fioul, produit de traitement : 9 000,00 €
 - Frais de déplacement : 500,00 €
 - Publicités, relations publiques : 4 000,00 €
 - Rémunération d'intermédiaires (notaire+géomètre+comptable) : 6 000,00 €
 - Entretien véhicules et bateaux/réparation : 7 500,00 €
 - Services bancaires et assimilés : 200,00 €
 - Cotisations (UNIMA, GEMAPI, CNAS, SOLURIS, ...) : 15 900,00 €
 - Impôts et taxes : 2 300,00 €
 - Multirisques assurances bâtiment + véhicules : 5 200,00 €
- **Contrat de prestations de services : 36 536,00 €**
 - Convention prestation RAZE FREDON 2026 : 31 478,00 €
 - Convention adhésion RAZE FREDON 2026 : 5 058,00 €
- **Entretien des réseaux : 583 341,00€**
 - DIAG armoire électrique 4 ouvrages /vérification des ouvrages (Acep) : 500,00 €
 - Entretien ouvrages hydrauliques du SYRIMA : 9 500,00 €
 - Provision Entretien embâcles et cours d'eau et levées Curé : 20 000,00 €
 - Travaux passerelle du gué : 40 000,00 €
 - Démolition passerelle de la Meulière : 6 000,00 €
 - Marché VA2E (2025) : 38 460,00 €
 - Marché VA2E (2026) : 80 520,00 €
 - Marché RAZE Aunis GD : 75 149,00 €
 - Elagage cours d'eau AS (Rioux à Mille Ecus) : 35 000,00 €
 - Réfection vanne Saint-Sauveur : 5 000,00 €
 - Retrait embâcles - enrochement Pont Moulin du marais : 20 000,00 €
 - Dragage/baccage (2026) + bathymétrie : 71 000,00 €
 - Restaurat° végétation rivulaire Curé Réhon/BOOTH 2025/2026 : 160 212,00 €
 - Suivi 4 stations biologiques + transec/habitat : 22 000,00 €
- **Etudes et recherches (PTGE) : 216 059,00 €**
 - Marché PTGE Animation 3 marchés 2025 : 216 059,00 €

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu le 12/05/2026

Etudes et recherches (liées à l'ATAO) : 74 880,00€

- Étude alternative au baccage : 7 400,00 €
- Fiche cantonale Trvx 2026-2027 : 4 500,00 €
- Fiche cantonale Axe Banche bief aval trvx 2026-2027 : 6 000,00 €
- Étude règl. et analyses pour curage/fraisage Banche aval : 19 800,00 €
- Étude potentialité anguille NA : 14 410,00 €
- 7 stations indicateurs trophiques CE et marais 2024/2025 : 6 550,00 €
- 7 stations indicateurs trophiques CE et marais 2026 : 16 220,00 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés = 314 100,00 €

Représente l'ensemble des dépenses liées au paiement des salaires des agents et des charges sociales.

- Cotisations FNAL, CNFPT, ... : 2 250,00 €
- Personnel extérieur au service (direction + entretien des locaux) : 2 000,00 €
- Salaires et régime indemnitaire (dont suivi animation temps techniciens) : 181 100,00 €
- Charges sociales et frais liés au personnel : 98 900,00 €
- Personnel non titulaire : 29 600,00 €
- Autre charge sociale : 250,00 €

65 – Autres charges de gestion courante = 71 850,00 €

Représente l'ensemble des dépenses liées au versement des indemnités de fonction des élus ainsi qu'à l'adhésion aux organismes de regroupement.

- Indemnités de fonction des élus : 31 500,00 €
- Charges diverses : 3 680,00 €
- Créances : 1 000,00 €
- Convent° de piégeage avec l'AS du Marais Sauvage + Cravans, Villedoux, Brie et IIBSN : 39 000,00 €
- Charges diverses de gestion courante : 350,00 €

66 – Charges financières = 9 481,80 €

Représente le paiement des intérêts

- Intérêts emprunts : 7 981,80€
- Intérêts frais LTI : 1 500,00€

67 – Charges exceptionnelles = 500,00 €

68 – Dotation aux amortissements = 800,00 €

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections = 11 187,30 €

Représente l'amortissement des investissements réalisés

- Dotation aux amortissements et provisions : 11 187,30 €

023 – Virement à la section investissement = 146 986,13 €

- Autofinancement opérations investissements : 146 986,13 €

Section de fonctionnement

RECETTES

RECETTES - FONCTIONNEMENT		BP 2026
013	Atténuations de charges	3 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	31 375,00
74	Dotations et participations	1 365 111,39
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	144 034,84

AR Prefecture017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE
Reçu

Total/dépenses réelles

1 545 021,23

Total recettes de fonctionnement

1 545 021,23

70 – Produits de services, domaine et ventes diverses = 31 375,00 €

Représente le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités du Syndicat.

- Remboursement frais éclusier par l'AS : 12 000,00 €
- Transfert digue ouest au SILEC : 15 375,00 €
- Copies/bureau FSM : 4 000,00 €

74 – dotations et participations = 1 365 111,39 €

Représente les subventions et participations de fonctionnement perçues par le SYRIMA.

- Participation des EPCI membres (compétences obligatoires et facultatives)

	COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES 2026			
	Fonctionnement et Investissement	Emprunts	PTGE	TOTAL
CDC Aunis Atlantique	463 250,61 €	25 003,73 €	0	488 254,34 €
CDC Aunis Sud	180 373,96 €	7 362,40 €	0	187 736,36 €
CDA La Rochelle	220 018,65 €	11 074,51 €	0	231 093,16 €

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

- Autres subventions (Agence de l'Eau Loire et Bretagne, Département Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la commune de Vêrines) : **458 027,53 €**

75 – Autres produits de gestion courante = 1 500,00 €

- Revenus des immeubles (copieur) : 1 500,00 €

02 – Excédent de fonctionnement reporté = 144 034,84 €

Représente l'excédent de fonctionnement capitalisé en N-1 : **144 034,84 €**

Section d'investissement**DEPENSES**

DEPENSES - INVESTISSEMENT		BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	40 854,58
001	Déficit d'investissement reporté	0
<i>Total dépenses réelles hors opérations</i>		40 854,58
20	Frais d'étude projet investissement	24 340,00
21	Administration Générale	476 290,51
Total dépenses d'investissement		541 485,09

20 - Administration générale = 24 340,00 €

- Frais étude et projet : 24 340,00 €

21 - Administration générale = 476 290,51 €

- Achat terrain : 182 000,00 €
- Étude stabilité ouvrage de la Banche ouvrage : 30 000,00 €
- MO protection berges du Réhon : 4 350,51 €

AR Prefecture

017-200080240-20260512-CS_20260512_02-DE

Reçu le 12/05/2026

Travaux protection berges du Réhon : 50 000,00 €

- Etude continuité - automatisation Booth : 25 000,00 €
- Travaux continuité (Portes à flots OH Curé) : 25 000,00 €
- Etude archi futur siège APS : 25 000,00 €
- Etude moulin du marais St-Christophe : 10 000,00 €
- Etude hydromorphologie Gué Amont Roulière : 12 990,00 €
- Etude continuité écologique OH lac de Frace : 30 000,00 €
- Hydromorphologie Cuvette élargie + 6 ouvrages : 30 000,00 €
- Autre matériel technique (Equipement Protection Individuel) : 1 950,00 €
- Autres matériels de transport (voiture, remorque) : 1 000,00 €
- Télémessure PAPI OH SYRIMA : 34 500,00 €
- Télémessure PAPI BANCHE : 6 500,00 €
- Autre matériel informatique : 1 500,00 €
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 1 500,00 €
- Géomètre (frais de bornage si études) : 5 000,00 €

16 – Emprunts et dettes assimilés = 40 854,58 €

Représente le remboursement du capital des emprunts : 40 854,58 €

Section d'investissement

RECETTES

RECETTES - INVESTISSEMENT		BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	366 002,33
Total recettes réelles hors opérations		366 002,33
1068	Excédents de fonctionnement	10 398,33
16	Emprunt tirage LTI	6 911,00
021	Virement de la section fonctionnement	146 986,13
Total recettes opérations d'investissement		530 297,79
Total recettes d'ordre		11 187,30
Total recettes d'investissement		541 485,09

10 – Dotations, fonds et réserves = 366 002,33 €

- AELB : 70 578,75 €
- RNA : 14 581,00 €
- AUTRES EPCI : 215 425,58 €
- DEPARTEMENTS : 60 546,00 €
- DRFIP : 4 871,00 €

1068 – Excédent de fonctionnement = 10 398,33 €

1641 – Emprunt = 6 511,00 €

16449 – Opération semi-budgétaire = 400,00 €

Total recettes affectées à l'équilibre = 158 173,43 €

Virement de la section fonctionnement : 146 986,13 €

Opération d'ordre de transfert : 11 187,30 €